MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRETÉ DE VOIRIE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT PLACE DU MUGUET LE 21 JUILLET 2025 DEPOSE DE CITERNE DE GAZ**

# Arrêté n° VO25-51

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement sur la place du Muguet à l'occasion de travaux de dépose d'une citerne de gaz chez M. et Mme KURTI, 3 place de l'église le lundi 21 juillet 2025 demandé par la SAS ENERGIE OUEST, allée du Foirail ZA du Val Fleury à CHATEAUBRIANT

## ARRÊTE

**Article 1 :**
Le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de parking, place du Muguet, et réservé au camion 19 tonnes devant le jardinet de M. et Mme KURTI pour la dépose de la citerne de gaz par la SAS ENERGIE OUEST, allée du Foirail ZA du Val Fleury à CHATEAUBRIANT le lundi 21 juillet 2025 pour une durée de 2 heures

**Article 2 :**
Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par la SAS ENERGIE OUEST, allée du Foirail ZA du Val Fleury à CHATEAUBRIANT

**Article 3 :**
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

**Article 4 :**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :**
Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 9 juillet 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT.